



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2014**

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise Marie, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, M. HIERNAUX Vincent, Mme COMBECAU Solenn, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC

Absent:

Secrétaire de séance : Mme Elise MENARD

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-neuf mars à dix heures trente, les conseillers municipaux se sont présentés à la séance du conseil municipal sous la Présidence de monsieur Philippe HOUDAILLE, qui, après l'appel nominal des membres, a déclaré installés les 11 membres du Conseil Municipal. Il est donné lecture des articles du CGCT : L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8. Monsieur Jean-Pierre VERBEKE, le plus âgé des membres du conseil municipal, a ensuite pris la présidence, le conseil a choisi pour secrétaire de séance, madame Elise MENARD, la plus jeune.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de ce nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 01
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10

Majorité absolue 06

A obtenu : **Monsieur Philippe HOUDAILLE 10 voix**

Monsieur Philippe HOUDAILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DE POSTES D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;



Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité D'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Philippe HOUDAILLE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour du scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 01
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10

Majorité absolue 06

A obtenu : **Madame VERBEKE Muriel** 10 voix

Madame VERBEKE Muriel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour du scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 01
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10

Majorité absolue 06

A obtenu : **Monsieur MONTHILLER Gérard** 10 voix

Monsieur MONTHILLER Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000.00 €

- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme



Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme les délégués et suppléant aux divers commissions et syndicats.

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal électricité et réseaux câble du Vexin - SIERC	Jean-Pierre Verbeke	Nicolas Verset
Syndicat des collèges des cantons de marine et de Vigny SCCMV	Solenn Combecau	Armelle Nicoud
Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise SMDEGTVO	Gérard Monthiller	Philippe Houdaille
Syndicat intercommunal des eaux du val de viosne - SIEVV	Muriel Verbeke Jean-Pierre Verbeke	Philippe Houdaille
Syndicat intercommunal d'assainissement autonome - SIAA	Marc Le Cléguérec Vincent Hiernaux	Gérard Monthiller
Parc Naturel Régional du Vexin - PNR	Philippe Houdaille	Armelle Nicoud
DEFENSE	Jean-Pierre Verbeke	Elise Menard
SMGFA la fourrière	Philippe Houdaille	Jean-Pierre Verbeke
Syndicat des ordures ménagères - SMIRTOM	Hélène Le Page	Elise Menard
Communauté de communes Vexin Centre	Philippe Houdaille	Muriel Verbeke
SIAR école maternelle de Gouzangrez	Philippe Houdaille Elise Ménard	Solenn Combecau
Syndicat de la gendarmerie de Marines	Armelle Nicoud	Philippe Houdaille

POINTS DIVERS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les commissions communales seront créées à la prochaine séance du conseil.

La commune participera à la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale. Le sujet sera abordé ultérieurement.



Séance levée à 11 heures 30

Fait à MOUSSY, le 30 mars 2014.

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

Muriel VERBEKE		Gérard MONTHILLER	
Hélène LE PAGE		Elise MENARD	
Jean-Pierre VERBEKE		Armelle NICOUD	
Vincent HIERNAUX		Solenn COMBECAU	
Nicolas VERSET		Marc LE CLEGUEREC	